RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ETNA

SPE des professions de Conseils en propriété industrielle et d'Avocats
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 rue du Prado,
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

521 391 078 RCS MONTPELLIER

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2025

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir rappelé que le siège social, est à ce jour situé 26 rue du Prado, à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital, de transférer le siège social de la société, sis 3 rue Geoffroy [redacted] à PARIS (75009), et ce à effet de la date de la réalisation de la réduction du capital.

Vote de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital, de modifier, à effet de la date de la réalisation de la réduction du capital, l'article 4 des Statuts, comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

3 rue Geoffroy Marie
75009 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vote de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs à Madame Sophie DELAVEAU, co-gérante, pour

- Procéder à la réalisation du transfert de siège social dans les conditions ci-dessus exposées,
- Procéder aux modifications corrélatives des Statuts de la société,
- Et de manière générale, faire le nécessaire pour la parfaite réalisation du transfert de siège social conformément aux délibérations qui précèdent, et notamment toutes formalités qu'il appartiendra.

Vote de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit aux fins d'accomplir auprès du greffe du Tribunal de Commerce, de l'INPI, du Conseil départemental de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER, et de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI), toutes formalités, notamment de dépôt, qu'il appartiendra.

Vote de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
La Gérance
Madame Sophie DELAVEAU

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme Yousign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

Madame Sophie DELAVEAU	Signé le 10-02-2025 